R. 1447 — 1920 — AD 30 20/48/30

SOCIÉTÉ DES NATIONS. 1919. LEAGUE OF NATIONS.

Section.

ADMISSIONS TO THE LEAGUE.

REGISTRY.

Section No.	Document No.	Dossier No.
28.	6872	254

Document précédent, No. 6545

Document suivant, No. 7074

(Suite donnée.)

Index A. ✓ *Index B.* ✓

Distribution *Summary* *Print*

Réponses, &c. (Out Letter Book):— Ackd. 25.9.20

Expéditeur. / Writer. President of Georgian Delegation, London

Date 18 Sept. 1920.

Sujet / Subject Admission of Georgia to the League.

Transmits memorandum with [five] annexes dealing with the admission of Georgia, for submission to the Council and Assembly.

Index C. ✓ | A classer.

Pour Distribution, éventuelle, voir feuille bleue à l'intérieur. For Distribution, if any, see blue paper within.

Tout commentaire sera inscrit sur la feuille blanche à l'intérieur.

REMETTRE CE DOCUMENT À—	DATE.	REMETTRE CE DOCUMENT À—	DATE.
Primary Circulation		Secondary Circulation	
M. Walters	21.9.20	~~M. Monod~~	~~[illegible]~~
Political Sn. ✓	21.9.		
Legal Sn.	22.9.20.		
Capt. Walters ✓	23.9.20.		
Maj. Buxton ✓	24.9.20.		
Major Buxton ✓	7.10.20.		
Legal Sect.	Oct. 12		
Mr. van Kleffens			
Political Section	30.9.21.		

?60480 Wt. P. 1163/21—600-10-19-W. & S. Ltd. (145). [T.S.V.P.]

Political Br.
Legal "

I take it that we have practically no choice but to circulate all these documents as requested

F.P. Walters
24.9.

II

Concur H. A. Abraham
24/9/20

The Georgians have sent a considerable collection of papers, and they announce their intention to send another batch. I do not know whether the League should really print any document the 11 states seeking admission choose to submit. I think it is reasonable that these states see to that themselves; they might ask the Secretariat to take charge of the distribution. Such a procedure would at the same time act as a wholesome check on the states in question, to flood us with all sorts of documents which may not all be required.

If a general rule were made to this effect nobody could feel hurt.

Of course the Secretariat could very usefully select and compile from the documents submitted such papers as we think are eminently relevant and place them before the Assembly-Committee on the admission of new states with the necessary explanation. If this is not done, not we, but the new states will have the situation in hand, and that would be undesirable as the Secretariat is the organ which to a certain extent must guide the Assembly.

22th September 1920 E.N. Van Kleffens

(P.T.O.)

Major Buxton

Oct. 7, 1920

Dr van Hamel agreed to the outcome of our talk this morning. He thinks it is highly undesirable to have all the papers the States wanting to become Members submit printed as Assembly documents, even if they ask us to do it. Commandatore Anzilotti said in his letter of Sept. 23 to the Georgians (this file) that copies of (all) the documents they had sent would be communicated to the Members of the League. This seems more than the Georgians really asked (letter of Sept. 18). Dr van Hamel thought the S.G. might perhaps consider writing informally to Mr. Tcheidzé or Avaloff saying that it was of course understood the documents submitted by Georgia will be presented at the Assembly, but that only such part of it will be distributed to all the Members of the League as will be necessary in connection with the explanatory Memorandum which the Secretariat is going to submit in the case.

Would you put this suggestion in the minute you are going to write to the S.G. on the subject ?

P. Wauwermans

See paper 7404

6872

Cumberland House,
Curzon Street,
LONDON.W.I.

Le 23 septembre 1920.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 18 septembre ainsi que des documents que vous avez bien voulu y joindre, concernant l'admission de la Géorgie dans la Société des Nations.

Je ne manquerai pas de communiquer copie de ces documents à tous les Membres de la Société. J'ai également pris bonne note que vous avez l'intention de me faire parvenir plus tard certaines pièces qui manquent encore à ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Secrétaire Général en fonction.

Monsieur le Président
de la Délégation Géorgienne,
32, Queen's Gate.
S.W.

DÉLÉGATION
DE LA
RÉPUBLIQUE GÉORGIENNE
~~37, Rue La Pérouse, 37~~
~~PARIS (16e)~~

ACTION COPY 28

6872

32, Queen's Gate,

Londres le 18 Septembre 1920.

Monsieur le Secrétaire Général,

28/6545/254

En me référant a ma lettre du 1 Septembre courant j'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli un memorandum concernant l'admission de la Géorgie dans la Société des Nations avec ses annexes en vous priant de bien vouloir soumettre tous ces documents au Conseil ainsi qu'à l'Assemblée Générale de la Société des Nations. Certaines pièces qui manquent encore à ce dossier seront communiquées ultérieurement.

28/7074/254

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général l'assurance de ma haute considération.

N. Tchéidzé

Président de la Délégation Géorgienne.

Sir Eric Drummond,
Secrétaire Général,
La Société des Nations,
Sunderland House,
Curzon St.W.

I (6872)

MEMORANDUM EXPLICATIF

PRESENTE A LA SOCIETE DES NATIONS par le Gouvernement de la Géorgie.

[Londres le 18 septembre 1920.

Parmi les nations émancipées par les évènements de la grande guerre et des révolutions qui s'ensuivirent, la Géorgie, avec l'Arménie, est la plus ancienne; elle est aussi celle qui perdit plus tard que certaines autres les derniers vestiges de son indépendance.*

Elle ne fut en effet réunie à l'Empire Russe qu'au commencement du XIX siècle, de manière que cette domination étrangère n'y dura qu'un peu plus d'un siècle (1801-1917).

Au point de vue géographique, la Géorgie est très nettement séparée de la Russie, c'est-à-dire, de la vaste plaine qui s'étend des Mers Noire et Caspienne à la Mer Baltique, et à l'Océan Glacial par cette barrière naturelle qu'est la chaine du grand Caucase.

Au point de vue éthnologique, le peuple Géorgien qui n'a rien de Slave, se distingue complètement du peuple Russe.

Son type est bien différent, ainsi que sa race, sa langue, ses traditions, ses croyances, ses coutumes et ses moeurs.

Tout en professant, dans sa majorité, l'orthodoxie Grecque-comme les Russes-le peuple Géorgien, même dans ce domaine spécial, ne se confondait jamais avec le peuple russe.

Sa tradition ecclésiastique fut maintenue sous la domination russe malgré la suppression temporaire de l'ancienne autocéphalie de l'Eglise géorgienne. La Géorgie restaurait cette autocéphalie le lendemain même de la révolution pan-russe, (au mois de mars 1917).

En tenant compte de ces faits primordiaux, on comprend aisément qu'avec l'écroulement de l'ancien Empire russe, en 1917-1918, un peuple comme le Géorgien, homogène, avec un caractère ethnique très prononcé et la conscience nationale éveillée,

---

* V. Annexe I.

(6722) W. P1597/D254 10/20 4 D&L

avec un souvenir encore vivant de son indépendance séculaire, possédant un territoire précis, actif et initié à la vie politique, dut nécessairement se constituer en un état indépendant pour ne pas se dissoudre dans un chaos inévitable.

Ce mouvement fut en Géorgie d'une spontanéité toute naturelle, d'un élan tout élémentaire et d'une unanimité sans précédent.

Déjà, dans les dernières décades de la domination russe un très fort courant démocratique se dessinait en Géorgie; il montra toute son ampleur pendant la révolution qui secoua la Russie en 1905-6; vers 1917 sa maturité fut complète et c'est là la cause principale de la stabilité des institutions créées par la Géorgie indépendante.

Le sentiment national fécondé et rajeuni par l'idéal démocratique en facilita l'application, en lui procurant une base positive, un cadre déterminé, un milieu cohérent et solidaire malgré les différences des classes et des conditions.

Cette esquisse rapide suffira pour montrer dans quelle mesure fut inévitable et essentiellement nécessaire l'acte solennel du 26 mai 1918, par lequel le Conseil National de Géorgie proclama l'indépendance de la République de Géorgie et l'instauration de son Gouvernement.*

Depuis cet acte et jusqu'à ces jours l'activité politique de la Géorgie fut entièrement vouée à l'oeuvre d'organisation intérieure et à la défense de la République contre l'agression du dehors.

Menacée et souvent assaillie, la Géorgie dut faire face aux ennemis nombreux et en même temps elle subissait les répercussions inévitables de la guerre mondiale et de la guerre civile en Russie, si âpre et si mouvementée.

Mais ni les dangers multiples ni la violence des forces hostiles à la Géorgie ne détournèrent point son peuple du

---

* V. le texte de cet acte à la page   de l'annexe I.

travail organisateur de la République.

Ce travail, abordé résolument dès le commencement, fut poursuivi sans trève et il aboutit à la création d'une organisation gouvernementale, administrative, militaire et financière, à la réforme nécessaire de la justice et de l'instruction publique, au meilleur fonctionnement des services publics.

La Géorgie réussit à assurer l'ordre dans les limites de ses territoires, à garantir à tous ses citoyens la jouissance des libertés politiques, à faire sentir à son peuple, après l'asservissement séculaire, les précieux bienfaits de l'indépendance et de la souveraineté nationales.

L'Assemblée Constituante de la Géorgie, élue au suffrage universel qui se réunit le 12 mars 1919 et qui remplaça le Parlement provisoire de la Géorgie, fut avec le Gouvernement l'organe principal de cette oeuvre de transformation et d'équipement de la Géorgie.

L'Assemblée Constituante débuta tout naturellement par une confirmation unanime et solennelle, qui eut lieu le jour même de sa réunion, de l'acte de l'indépendance, déclaré par le Conseil National de Géorgie, le 26 Mai 1918.*

Les bases de la constitution de la Géorgie sont déjà élaborées en tant que la forme républicaine de Gouvernement est adoptée, les pouvoirs publics se trouvent régulièrement constitués, et le Gouvernement représentatif du peuple organisé.

Les nécessités urgentes d'une législation réformatrice en matières agraire, administrative et autres, et les vicissitudes des temps furent la cause du retard dans l'établissement de la charte constitutionelle, dont le projet, du reste déjà rédigé par une Commission spéciale de la Constituante, va être sous peu soumis à l'examen de cette Assemblée.

Cette lutte inlassable pour existence et ce travail persévérant consacré à la consolidation de la République, imposèrent

---

* V. annexe II.

à la fin même à ceux dont les idées préconçues ou les intérêts s'y opposaient, l'avènement d'une république de Géorgie, fortement organisée, ardemment soutenue par le peuple, avec un Gouvernement obéi et exerçant la plénitude du pouvoir.

Après l'échec définitif que subirent les tentatives de restaurer l'Empire Russe sur ses anciens fondements, l'indépendance de la Géorgie fut enfin reconnue--de facto--par les quatre Grandes Puissances Alliées (France, Grande-Bretagne, Italie, Japon). La décision du Conseil Suprême y relative (en date du 11 Janvier 1920) fut accueillie en Géorgie avec entousiasme.

Plus tard, par une clause du traité de paix signé à Moscou le 6 Juin 1920, la Russie des Soviets accordait à la Géorgie sa reconnaissance formelle, sans réserve, définitive.*

La fin, au mois de Juillet 1920 de l'occupation par les Alliés de la province et du port de Batoum et l'installation à leur place de l'administration Géorgienne fut encore un signe de la confiance qu'inspirait le Gouvernement Géorgien.

Se ralliant à la bannière de la démocratie occidebtale la nation géorgienne dut nécessairement considérer avec une sympathie toute particulière la formation de ce système politique né de la guerre, et destiné à paralyser la Guerre, que la Société des Nations doit incarner et qui constitue probablement l'effort le plus remarquable et le plus fécond que l'humanité connait dans la voie de son unité future.

En sollicitant son admission dans la Société des Nations La Géorgie n'est point guidée par l'espoir d'en obtenir des avantages immédiats politiques ou autres.

Elle n'aspire qu'à la consécration, par la communauté des Nations civilisées, de ses efforts tendus vers la liberté et l'ordre démocratique.

---

* V. annexe III. Copies des déclarations des différents Gouvernements relatives à la reconnaissance de la Géorgie.

S'associer, d'autre part, dès le début, à ce travail commun des peuples avides de paix et de solidarité - tel est le voeu le plus sincère de la Géorgie.

Le peuple Géorgien veut assumer, dans la mesure de ses forces, et de ses conditions, la part de ce travail, et le Gouvernement de la Géorgie est persuadé que la situation politique et géographique de la Géorgie est de nature à donner une certaine importance à la participation de cette nation à la politique internationale de paix, dont l'organe directeur est la Société des Nations.

La Société des Nations ne sera en effet forte que par l'adhésion sincère et efficace à elle de tous les facteurs politiques capables d'influencer et de guider l'opinion publique dans divers pays.

Il importe surtout d'établir l'autorité de la Société dans les contrées, qui, par leur situation géographique ou par leurs conditions politiques particulières, peuvent facilement devenir foyers de complications affectant éventuellement la vie politique du vaste ensemble européen.

Il ne sera pas exagéré d'affirmer que telle est aussi la condition de l'isthme caucasien.

L'indépendance et la stabilité politique des pays qui le composent (Géorgie, Arménie, Azerbaidjan) est nécessaire, si l'on veut que la Turquie nouvelle et la Perse puissent se développer librement, sans être perpétuellement menacés du Nord, si l'on veut que l'Asie antérieure dont on est en train de régler le statut, ne redevienne proie des contestations rivales.

La fonction de la Transcaucasie en politique internationale sera évidemment de séparer les sphères de domination et d'influence ayant une tendence naturelle à entrer en conflits, et la consolidation des Etats transcaucasiens est à ce rapport d'une importance qui dépasse de beaucoup les frontières de ces Etats.

Or la Géorgie étant un des éléments principaux de cette consolidation, son admission dans la Société des Nations lui

faciliterait la tâche qui lui incombe dans la politique transcaucasienne, en meme temps que l'autorité de la Société elle-meme s'en trouverait mieux assurée dans ces parages, où elle est si nécessaire d'après ce qui fut dit.

Il existe encore un autre aspect du problème qui donne une portée internationale aux pays transcaucasiens et à la question de l'admission de la Géorgie dans la Société des Nations; c'est l'importance des communications par la Géorgie avec la Perse, avec l'Arménie, avec l'Asie centrale.

Il y a peu de routes commerciales dont le caractère d'artère internationale soit aussi prononcé que celle qui par les Etats de Transcaucasie relie l'Occident avec les pays différents de l'Asie Antérieure et Centrale.

La meilleure garantie de ce que le caractère international de cette route soit sauvegardé dans l'avenir au profit de tous, consisterait dans l'aide et la direction que la Société des Nations pourrait donner dans ce sens aux pays transcaucasiens, et l'entrée de la Géorgie dans la Société faciliterait évidemment à cette dernière la tâche susindiquée.

Or il est à prévoir que l'organisation et le perfectionnement des grandes voies de communication entre les peuples sera une des préoccupations principales de la Société des Nations.

Les Etats transcaucasiens et particulièrement la Géorgie, libérés de la domination étrangère, solidaires dans ce qui constitue leur intérêt commun, liés envers la communauté des peuples par les obligations, tracées dans le Pacte de la Société des Nations, serviront à cette Société d'un des principaux points d'appui en Orient.

Cette solution définitive du problème caucasien, si conforme aux principes qui donnèrent la vie à la Société des Nations, sera puissamment facilitée par l'admission dans ladite Société de la Géorgie, dont la position et les précédents lui assure un role spécial dans les affaires politiques du Caucase.

Le Gouvernement Géorgien estime qu'en dehors des considérations

ci-dessus, les principes nouveaux qui doivent régler la vie internationale, orientés désormais vers la solidarité et la coordination, militent suffisamment pour l'admission dans la famille des peuples libres d'une vieille nation, autrefois l'avant-poste de la chrétienté en Orient, devenue elle-même un des avant-postes de la démocratie et qui n'aspire qu'au travail libre et à [illegible] dans sa propre maison, son héritage légitime et incontestable.

Londres, le 18 Septembre 1920.

2) Annexe I.

DÉLÉGATION GEORGIENNE A LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

MEMOIRE

présenté à la Conférence de la Paix

(REVENDICATIONS POLITIQUES — FRONTIERES)

SUIVI DE

ACTE DE L'INDÉPENDANCE DE LA GÉORGIE

ET D'UNE CARTE

PARIS — *Juillet* 1919

DÉLÉGATION GEORGIENNE A LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

MEMOIRE

présenté à la Conférence de la Paix

REVENDICATIONS POLITIQUES — FRONTIERES

SUIVI DE L'

ACTE DE L'INDÉPENDANCE DE LA GÉORGIE

ET D'UNE CARTE

PARIS — *Juillet* 1919

Mémoire

de la

Délégation de la République Géorgienne présenté à la Conférence de la Paix

---

I. — Aperçu historique.

La question géorgienne, comme elle se pose actuellement pour la Géorgie, est celle de savoir si la République géorgienne sera reconnue par les grandes Puissances et si son indépendance, déjà proclamée et organisée par le peuple georgien, obtiendra la sanction internationale.

Que cette question se pose sous cette forme, c'est là une conséquence inévitable de l'effondrement de l'Empire russe et du développement croissant des idées nationales et démocratiques dans le peuple géorgien.

Du reste, la libre existence de l'Etat Géorgien a, dans le passé historique, des racines profondes. Dans l'histoire de la Géorgie, l'époque où elle fit partie de l'Empire russe (1801-1917) n'est qu'un court épisode.

Déjà, dans le cadre du monde antique, la Géorgie se trouvait en étroit contact avec les grandes civilisations de la Grèce et de l'Asie antérieure. Les germes du christianisme, y jetés dès les premiers siècles de notre ère, trouvèrent donc un terrain déjà préparé par une culture séculaire.

Peu à peu, il s'y forma un milieu très cultivé, caractérisé par une synthèse singulière de la civilisation byzantine et des influences de l'Orient arabe et iranien. L'esprit national s'affirma de bonne heure et se manifesta dans le

développement de l'Etat et de l'Eglise autocéphale, dans les arts et dans une littérature rapidement dégagée de l'influence ecclésiastique et penétrée d'un idéal purement laïque.

A la même époque s'acheva la formation de l'unité politique du pays, et du xe au xiiie siècle l'Etat Géorgien se trouve dans le plein épanouissement d'une culture dont les traces sont restées nombreuses tant dans les œuvres littéraires et les monuments, que dans la tradition vivante et ininterrompue du peuple.

Le développement puissant et harmonieux d'une nation qui sut créer en plein Moyen-âge un Etat aussi vigoureux fut interrompu d'une façon désastreuse par les invasions mongoles au cours des xiiie et xive siècles. A la suite de cet écroulement, la Géorgie, jusqu'alors unie, s'émiette en parties distinctes, et sa civilisation subit un long arrêt dans sa marche régulière.

La chute du Bas-Empire priva, pendant de longs siècles, la Géorgie de tout contact avec l'Europe occidentale, et son sort fut alors d'être la voisine immédiate de deux puissants empires musulmans, la Turquie et la Perse, tous deux possédés de l'esprit d'intolérance religieuse et de la soif d'extension politique. Il semblait que la Géorgie politiquement morcelée et géographiquement isolée des puissances chrétiennes fût destinée à disparaître complètement, victime des attaques incessantes des Turcs et des Perses qui asservissaient ses provinces l'une après l'autre. Mais, malgré la lutte longue et inégale qu'il fut obligé de soutenir, le peuple Géorgien réussit, au prix de sacrifices innombrables non seulement à se conserver physiquement, mais encore à garder jusqu'au seuil du xixe siècle les restes de son indépendance politique. Cette résistance admirable s'explique par la force vitale de la race forgée par les siècles et surtout par la conscience nationale indomptable et indestructible du peuple géorgien. A aucun moment ne s'est éteint en lui le désir impérieux d'échapper aux entraves du monde de l'Islam et de se frayer un passage vers la culture de l'Europe occidentale.

Mais la domination turque avait barré cette voie d'un mur infranchissable. La Géorgie fut donc obligée de se tourner vers le Nord, qui lui était alors plus accessible, surtout depuis que l'Etat Moscovite fortifié et agrandi avançait à grands pas vers la mer Noire. Plusieurs générations de chefs d'Etat géorgiens employèrent toute leur activité à garantir à la Géorgie, avec l'appui de la Russie, non seulement la liberté, mais la possibilité même du développement intérieur.

Le premier lien entre la Géorgie et la Russie se noua en 1783, d'abord sous la forme d'un simple protectorat de la Russie sur la Géorgie orientale; il était basé sur le Traité conclu entre Irakly II de Géorgie et Catherine II de Russie. Plus tard, des accords semblables furent également conclus entre les autres parties de la Géorgie et la Russie.

Mais ce protectorat ne tarda pas à se changer en une annexion pure et simple entrainant l'annulation complète de toute autonomie du pays annexé.

II. — La Géorgie sous la domination de l'Empire Russe.

Alexandre I de Russie dénonça le protectorat en promulguant en 1801 le manifeste sur l'annexion de la Géorgie orientale suivi de toute une série d'actes analogues, arbitraires et unilatéraux, concernant les autres parties de la Géorgie.

Les premières décades de la domination russe furent marquées par un état de torpeur où le peuple, fatigué par ses malheurs séculaires, sombrait.

Parallèlement se poursuivait un double travail : l'assimilation progressive et très lente au début, des nouvelles formes de la vie, et l'effacement de l'ancienne structure.

Les derniers vestiges d'une Géorgie féodale et monarchique disparaissaient, et de ses cendres naissait une Georgie nouvelle, éprise du même idéal de culture et de démocratie qui animait toute l'Europe.

Malgré les entraves qu'apportait à son libre développement le regime de l'Empire russe sévère surtout aux populations non russes de ses marches, la Géorgie put, vers la fin du XIXe siècle, non seulement réaliser des progrès considérables dans le domaine économique, mais encore devenir le facteur politique fondamental de tout le Caucase.

A l'epoque de la 1re révolution russe de 1905-1906, cette force de la démocratie géorgienne, sa maturité, sa discipline, se manifestèrent d'une façon éclatante.

Combattant côte à côte avec la démocratie russe, le peuple géorgien lutta de toutes ses forces pour libérer la Russie du joug tsariste et établir un régime démocratique protégeant le développement économique et les droits nationaux de tous les peuples habitant la Russie.

III. — La Géorgie et la guerre mondiale.

Le cataclysme mondial de 1914-1918 secoua jusque dans ses fondements la vie de la Géorgie, qui avait vaillamment accepté sa part des charges de la guerre. Deux cent mille Géorgiens, fidèles à leur devoir, firent le sacrifice de leur vie et combattirent dans les rangs des soldats et officiers russes, de la Baltique à la Mésopotamie. En outre, sur le front d'Asie se battirent des unités spéciales de volontaires géorgiens.

Quand sonna l'heure de la révolution russe, un grand nombre d'hommes politiques géorgiens furent appelés aux fonctions dirigeantes, tant au Caucase qu'en Russie.

Toujours et dans toutes les circonstances, ces hommes et les masses populaires qui étaient derrière eux, employèrent toute la force de leur influence et toute la vigueur de leurs convictions à renforcer le front militaire de la révolution russe contre l'impérialisme allemand.

Quand, par la force de circonstances connues de tous, le maximalisme prit le dessus en Russie et y détruisit successivement l'armée, le mécanisme de l'Etat et la vie économique, la démocratie géorgienne refusa de reconnaitre les usurpateurs de Pétrograd. Elle prit sur elle l'initiative de sauvegarder les intérêts nationaux et militaires de la Transcaucasie, qui du fait même de ce refus se trouva séparée de la Russie.

Devenue dès lors la force dirigeante dans la vie de l'Etat Transcaucasien la démocratie géorgienne aidée des Arméniens employa toute son énergie à garder intact contre les Turcs le front du Caucase.

Malheureusement, les forces militaires de la Transcaucasie se trouvèrent désorganisées.

Quand, en mars 1918, les Bolchevistes eurent cédé à la Turquie par le Traité de Brest-Litovsk des droits spéciaux sur les terres transcaucasiennes de Batoum, Kars et Ardaghan, le Gouvernement de la Transcaucasie protesta avec véhémence contre cet accord monstrueux et décida de s'opposer par la force à l'entrée des armées turques dans les territoires de la République transcaucasienne.

Cette tâche ne put être réalisée par suite de la désorganisation com-

plète du front, de la retraite désordonnée des unités russes et de l'impossibilité de former assez rapidement des unités nationales locales pour remplacer les Russes défaillants, et constituer ainsi un nouveau front résistant.

L'offensive, au printemps 1918, des Turcs qui suivaient pas à pas la retraite des soldats russes débandés, mit à l'épreuve la solidarité politique des peuples de Transcaucasie.

IV. – La République Transcaucasienne et la Géorgie Indépendante.

La République Transcaucasienne dont l'indépendance avait été formellement proclamée par la Diete Transcaucasienne, le 22 avril 1918, eut une existence éphémère, et très vite la Géorgie menacée de se voir ravir par les Turcs, non seulement Batoum et Ardaghan, mais encore Akhaltsikh et Akhalkalaki, se vit dans la nécessité de se constituer en État distinct: cette séparation fut rendue inévitable par son attitude nettement hostile vis-à-vis des Turcs et partant inacceptable pour la partie musulmane de la Transcaucasie.

Le 26 mai 1918, l'indépendance de la Géorgie fut proclamée à Tiflis par son organe représentatif, le Conseil National, et le Gouvernement Géorgien organisa immédiatement une résistance destinée à endiguer l'avance des Turcs.

Battue militairement et coupée complètement des Puissances alliées, la Géorgie se trouva alors en face de la Turquie victorieuse, qui avait déjà envahi une partie occidentale de son territoire (District d'Ozourgheti) et qui lui adressait un ultimatum duquel découlait l'occupation de toute la Géorgie par les armées turques.

Dans ces conditions pénibles, la Géorgie dut accepter le concours de l'Allemagne qui lui avait proposé d'arrêter la poussée des Turcs et de les faire reculer jusqu'aux limites assignées par le Traité de Brest-Litovsk.

Après avoir de cette façon écarté le danger imminent d'une invasion turque, le Gouvernement géorgien, fort de l'appui du peuple, put réprimer les tentatives d'émeutes bolchevistes. Ces tentatives étaient fomentées d'une part par des soldats revenus du front russe, d'autre part par des émissaires turcs; mais heureusement elles ne trouvèrent pas dans le peuple géorgien un terrain favorable.

Grâce à ces circonstances, le Gouvernement géorgien put rapidement avoir raison des détachements bolchevistes qui, par les frontières du Nord, tentaient de s'introduire en Géorgie.

L'ordre put être rétabli dans le délai le plus bref et depuis n'a plus été troublé dans aucune partie du pays.

V. — La République Géorgienne.

Le pouvoir de l'Etat a eu dès les débuts, en Géorgie, une organisation très simple et très précise.

L'organe suprême du pays, expression de la volonté du peuple, est le Parlement (Conseil National).

Sa composition est basée sur les résultats du suffrage universel appliqué en Géorgie en 1918, lors des élections de l'Assemblée Constituante russe. Le pouvoir exécutif appartient au Conseil des Ministres, responsable devant le Parlement.

Le parti social-démocrate qui trouve un appui très ferme non seulement chez les ouvriers, mais encore chez les paysans, domine au Parlement et au Gouvernement.

Grâce à la solidité de cette base qui en garantit la stabilité, le même Gouvernement géorgien, dont certains membres avaient déjà été à la tête du Gouvernement transcaucasien, se maintient au pouvoir depuis le moment de sa formation, en mai 1918.

Conformément à une loi votée par ce Parlement, il a été procédé tout récemment à des élections à l'Assemblée Constituante de Géorgie, sur la base du suffrage universel. La nouvelle assemblée ainsi formée, organe de la souveraineté du peuple, succède au Parlement et le Gouvernement est responsable devant lui (1).

C'est grâce à cette discipline politique que la Géorgie a pu échapper aux horreurs de la guerre civile, et constituer dans ce que fut l'Empire russe la seule oasis où une vie calme et presque normale se poursuit.

La révolution n'y a pas détruit l'Etat; au contraire, elle l'a créé sur des

(1) L'Assemblée Constituante de Géorgie s'est réunie à Tiflis, le 12 Mars 1919, et poursuit encore son œuvre d'organisation

bases purement démocratiques, en incarnant dans le droit nouveau, les principes de la révolution.

Au milieu de circonstances pénibles et même tragiques, la démocratie géorgienne a su non seulement donner une solide organisation à son Parlement et au Gouvernement, mais encore renouveler toute sa structure administrative. Partout des « self-government » ruraux et municipaux ont été constitués issus du suffrage universel ; conformément à une loi votée par le Parlement et qui s'exécute dans un ordre parfait, on attribue des terres aux paysans qui en manquent. Le système d'enseignement et l'organisation de la justice ont été transformés, et d'instruments d'oppression bureaucratique, sont devenus des institutions très populaires en lesquels le peuple a confiance. En très peu de temps un réseau étendu de communications postales, télégraphiques et téléphoniques a été établi avec l'aide des populations locales, dans les villages ; les bases d'une armée populaire commandée par un cadre d'officiers expérimentés ont été posées.

Cependant l'organisation de l'Etat géorgien, si violemment secoué par les événements de la guerre et de la révolution, présente encore quelques graves lacunes. Entièrement isolé, il subit dans sa vie économique un certain malaise qui a ses répercussions sur les finances de l'Etat et la circulation monétaire.

Néanmoins, l'impression générale reste claire : c'est là une jeune démocratie sortie des entrailles d'un ancien peuple civilisé, et qui, dans sa libre création politique, fait preuve non seulement de la sincerité de sa foi démocratique, mais aussi de toute la mesure de son bon sens.

VI. — Revendications de la Géorgie.

Ayant notifié à tous les Etats la déclaration de son indépendance, le 26 mai 1918, la Géorgie les pria de la reconnaitre et de lui accorder une sanction internationale.

Actuellement, la Délégation de la République Géorgienne a l'honneur de solliciter des Grandes Puissances réunies à la Conférence de la Paix, la reconnaissance de cette indépendance.

La Délégation attire l'attention des Puissances sur le caractère profon-

dément populaire de ces revendications, caractère dont l'exposé qui précède a pu les convaincre.

La volonté du peuple géorgien s'est déjà manifestée dans cette question avec une netteté et une précision indiscutables, et l'indépendance géorgienne est dès à présent une réalité vivante qui n'attend qu'une sanction formelle des Puissances.

La base historique de l'indépendance géorgienne est évidente pour tous : la libre démocratie géorgienne reprend au xxe siècle le fil de sa vie nationale, dont le commencement se perd dans le passé et qui arrive ininterrompu jusqu'au début du xixe siècle après avoir traversé des époques d'épanouissement et de force comme des périodes de décadence et de décomposition.

Ce fil a été rompu lors de la domination russe au xixe siècle, mais il a été renoué par l'Etat démocratique géorgien de nos jours.

L'individualité nationale et ethnique du peuple géorgien est suffisamment prononcée et connue, aussi n'est-ce que d'une façon sommaire que nous invoquons l'ancienneté de ses traditions littéraires, le haut degré de culture de sa langue et la présence dans le pays d'un nombre suffisant d'hommes instruits et compétents dans les différents domaines de la vie de l'Etat.

Malgré l'étendue restreinte de son territoire, les ressources économiques de la Géorgie sont très considérables.

L'ancien système de gouvernement n'en favorisait pas le développement ; au contraire, il entravait les énergies du peuple et laissait inexploitées les richesses de la terre.

Actuellement existent en Géorgie non seulement des exploitations agricoles considérables, mais aussi des exploitations minières. Le crédit, le commerce et les coopératives y sont assez développés : l'extension des villes élargit chaque jour le marché.

La richesse de ses forêts, l'abondance de ses minerais, ses puissantes chutes d'eau, son climat privilégié et l'importance de ses ports de Poti et de Batoum par lesquels s'effectue le trafic entre l'Occident et la Perse et l'Asie centrale sont le meilleur garant de l'avenir économique de la Géorgie indépendante.

La Délégation Géorgienne venue à la Conférence de la Paix pour solliciter la reconnaissance de l'indépendance de la Géorgie, croit de son devoir de définir vis-à-vis des Puissances la composition territoriale de son pays.

En délimitant ces frontières, le Gouvernement Géorgien ne revendique que des territoires ayant toujours appartenu au peuple géorgien, dont la possession présente un intérêt vital pour lui, et dont l'inclusion dans ses frontières ne nuit pas aux intérêts vitaux des autres nations.

Non seulement la Géorgie ne revendique pas les frontières qui la délimitaient à l'époque de son plein épanouissement, mais encore renonce-t-elle à certains territoires qui lui appartenaient au moment de son annexion à la Russie (1801) et qui sont devenus indispensables à la vie de ses voisins.

D'autre part, en vertu du Traité de 1783, la Russie s'engageait pour l'avenir à faire rétrocéder à la Géorgie, certains territoires géorgiens conquis par les Turcs, à l'époque de ses derniers rois; cette restitution fut effectuée par la Turquie à la Russie conformément aux traités d'Andrinople (1829) et de Berlin (1878) et la Géorgie fait aujourd'hui valoir ses droits sur cette partie de son ancien patrimoine.

En outre, au moment où sera tracée la frontière arménienne dans l'ancien domaine turc, la Géorgie insistera pour que le Lazistan, encore turc actuellement, lui soit attribué ; elle demandera également la rectification de la frontière sur le Haut-Tchorokh, car personne n'a autant de droits qu'elle sur ces vieilles terres géorgiennes.

En se basant sur ces conceptions générales et sur quelques considérations d'opportunité administrative, la Délégation géorgienne estime que le territoire de la Géorgie doit comprendre :

Les provinces de Tiflis et de Koutaïs, les districts de Soukhoum et de Zakatali, la région de Batoum, deux districts occidentaux de la région de Kars (Olti et Ardaghan) et quelques parties de la province de la Mer Noire et du vilayet de Trébizonde. Une carte et un mémoire explicatif seront présentés à la Conférence de la Paix.

Ce territoire qui se compose de terres exclusivement géorgiennes, renferme environ 75 °/₀ de population georgienne, et présente tant aux points de vue ethnique et historique, qu'au point de vue économique l'ensemble le plus homogène et le plus nettement déterminé de tous les États de l'Orient chrétien.

L'indépendance de la Géorgie en connexité avec la constitution politique des pays voisins, protégée par cette frontière naturelle incomparable qu'est la

chaine principale du Caucase et confirmée par des arrangements internationaux sera non seulement la sanction des droits naturels de la Géorgie et un acte de justice mais encore servira efficacement à la création d'une barrière solide entre les différentes sphères politiques toujours prêtes à entrer en collision en Orient.

La grande mission qui est dévolue à la Transcaucasie par sa situation géographique, celle d'être une voie ouverte aux relations économiques et intellectuelles entre l'Europe et les pays de l'Asie centrale et antérieure, en sera facilitée.

La démocratie géorgienne est fermement convaincue que la reconnaissance formelle et la garantie internationale de l'indépendance de son pays consolideront définitivement le nouveau foyer de liberté et de justice sociale qui s'y est formé et que la Géorgie indépendante deviendra le membre le mieux organisé de cet ordre international qui sera établi par les Puissances, de la Méditerranée aux sommets du Caucase, dans l'intérêt de toutes les nations civilisées et de l'humanité entière.

La démocratie géorgienne, pleine d'espoir et de confiance, remet aux mains des nations appelées à décider du sort de l'Europe et du monde entier, sa liberté et son avenir.

Paris, le 14 Mars 1919.
